

28.06.2011 - 09:00 Uhr

Contre l'augmentation de la vignette autoroutière: ASTAG soutient les associations du trafic routier

Bern (ots) -

L'Association suisse des transports routiers ASTAG oppose un refus véhément et conséquent à la Loi fédérale sur la redevance pour l'utilisation des routes nationales (LURN). Le modèle présenté qui aurait pour conséquence une augmentation des taxes (vignette) conduit du point de vue de l'ASTAG à une charge supplémentaire induite pour le trafic routier. Aussi longtemps que le principe de causalité ne sera pas effectivement tenu en compte pour tous les modes de transport, il n'est pas pensable de continuer à affecter le trafic routier.

«Une augmentation de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière) n'est pas envisageable pour nous aussi longtemps que du côté de la Confédération les projets relatifs à un transfert des paiements de la route pour le rail ne soit pas opéré», souligne le directeur de l'ASTAG, Michael Gehrken. C'est la raison pour laquelle, l'ASTAG a pris position en toute cohérence contre le modèle présenté pour la modification de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Car en plus de l'augmentation de la vignette autoroutière, poursuit Gehrken, la Confédération planifie déjà «parallèlement à la taxe du CO₂ sur les carburants, respectivement la mise sur pied d'un fonds pour l'infrastructure, la prochaine razzia sur la caisse des transports routiers». A l'avis de l'ASTAG existe ici une étroite relation entre la modification prévue de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et l'augmentation de la vignette autoroutière.

Le principe de causalité doit s'appliquer pour tout le monde

Stricto sensu, l'ASTAG s'oppose clairement à ce que la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) joue à nouveau les prolongations, respectivement qu'elle subisse une utilisation détournée ancrée dans la durée pour tomber dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FinFer). Ceci contredit diamétralement le principe de causalité. Les fonds issus de la RPLP doivent être utilisés pour la route. Ainsi, dicit le directeur de l'ASTAG, Michael Gehrken, une augmentation de la redevance pour l'utilisation des routes nationales ne serait plus nécessaire à moyen, voire à long terme.

En ce qui concerne le financement des transports, seul le principe de causalité doit à l'avenir strictement faire foi. Il n'est plus possible que le transport routier soit le seul à couvrir ses coûts à plus de 100 pourcent (coûts externes inclus) et qu'ainsi qu'il présente, et de loin, le plus haut de degré de couverture des coûts parmi tous les moyens de transport.

Voici pourquoi, les délégués de l'Association suisse des transports routiers ASTAG dans le cadre de leur assemblée des délégués du 20 mai 2011 à St-Gall ont exprimé clairement l'exigence que la vérité des coûts soit enfin appliquée également au rail, et que respectivement les recettes de la RPLP soient à l'avenir disponibles pour toutes les tâches qui ont trait au transport routier.

Les fonds RPLP pour les routes des cantons et des communes

Au lieu de l'augmentation de la redevance pour l'utilisation des autoroutes, l'ASTAG plaide pour que les cantons dans le cadre de la réglementation existante sur les coûts d'aménagement, d'exploitation et de maintenance des tronçons concernés soient raisonnablement compensés par les cantons au moyen d'une réduction des contributions au financement de mesures, ainsi que des contributions globales versées par la Confédération pour les routes principales (Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales). «En contrepartie, ce surcroît de dépenses des cantons doit cependant», dicit la proposition constructive de l'ASTAG, «être compensé par une part RPLP cantonale plus élevée.» Selon la constitution, elle doit également être disponible surtout pour les aménagements routiers.

De par une telle réglementation, laquelle prendrait en compte le principe de causalité, il y aurait suffisamment de moyens à disposition pour la route, faisant en sorte qu'une modification de la redevance pour les routes nationales n'apporterait à priori rien sous cette forme.

Contact:

ASTAG Association suisse des transports routiers
Michael Gehrken
No de tél. 031 370 85 24